

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 décembre 2023

Le sept décembre deux mil vingt-trois, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	de	15
Conseillers fonction	en	13
Conseillers présents et représentés	et	12

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Françoise DUPIELLET, Jean-Luc DOUMENJOU, Karine RICAUD, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, François BOCQUET, Elodie GICQUEL et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : Philippe LIBIER, Anne MANDON et Joël BATS.

Procurations : Philippe LIBIER à Bernard BALLAND et Joël BATS à Jean Pierre BRÉTHOUS.

Secrétaire de séance : Karine RICAUD.

Date de convocation 30.11.2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 07.11.2023 :**

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07.11.2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, si deux délibérations peuvent être rajoutées à l'ordre du jour, au vu des documents reçus hier en mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'insertion de deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

• **DCM 2023/31 : Clôture budget annexe « Habitat Locatif Dupeyron » :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création du budget annexe au 01.01.2021 « Habitat Locatif Dupeyron » délibéré le 23.02.2021. Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 07.11.2023 décidant de transférer la réalisation de la construction de ces 8 logements à XL Habitat.

De ce fait il propose au conseil municipal de clôturer ce budget annexe au 31.12.2023 qui n'a plus lieu d'être.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Habitat Locatif Dupeyron » au 31.12.2023.

**Article 2 : DIT** que le contrat de prêt MIN539595EUR contracté par la commune auprès de La Banque Postale (cf délibération du conseil municipal en date du 02.12.2021) et rattaché au budget annexe Habitat Locatif Dupeyron sera transféré sur le budget communal ainsi que les résultats, l'actif et le passif, se référant à ce budget annexe.

Transmission en Préfecture le 08.12.2023.

• **DCM 2023/32 Demande de subventions pour la restauration et la rénovation du bâtiment de la Mairie et de la Cantine scolaire la joutant :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'amélioration énergétiques finalisés en 2023 sur le bâtiment de la mairie ainsi que la rénovation du secrétariat de mairie offrant plus de confidentialité. Afin de continuer à moderniser ce bâtiment et à travailler sur les déperditions d'énergie, il convient de poursuivre les travaux à savoir, la création d'un sas d'entrée, la sécurisation des tableaux électriques, la mise en place de luminaires à basse consommation, la réparation des fissures des murs et la remise en peinture du bâtiment ainsi que sa restauration, notamment les faïences de la cantine scolaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ledit projet sera inscrit au budget primitif de l'année 2024 et qu'il convient dès à présent de délibérer pour demander les subventions et arrêter le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration et rénovation du bâtiment Mairie et de la Cantine scolaire la jouxtant,

**APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux de base qui s'élève à **38 888.51€HT**

**ARRETE** le plan de financement suivant :

	Entreprise retenue	HT	TTC
*Création d'un sas d'entrée de l'accueil de la mairie pour prolonger les travaux de rénovation énergétiques effectués en 2023 sur ce bâtiment	Landaise de Menuiserie	4 430.25	5 316.30
*Sécurisation des tableaux électriques existants et remplacement de l'éclairage du bâtiment par des leds	Allez	4 036.06	4 843.27
*Mise en place d'une armoire pour protéger le tableau électrique et les réseaux internet mairie + restauration portes	Laguian	897.48	1 076.98
* Réparation des murs fissurés restauration et remise en peinture du bâtiment intérieur (dont cantine) et des volets extérieurs	Pouillet Rémi	25 186.12	25 186.12
*Réhabilitation de l'escalier existant	Pruet Peinture	1 400.00	1 680.00
*Restauration de la faïence de la cantine scolaire	Bati Deco Reno	2 433.12	2 433.12
*cantine : restauration portes, meubles cantine scolaire et cimaises	Laguian	505.48	606.58

<b>TOTAL</b>	<b>38 888.51 HT</b>	<b>41 142.37 TTC €</b>
<u>Subventions demandées</u>		<u>Aide attendue</u>

**Communauté de communes du Pays Grenadois :**

Fonds de concours (20 %) 7 777.70 €

**Etat :**

DETR, DSIL, Fonds Verts (50%) 19 444.25 €

Autofinancement (TTC) : 13 920.42 €

**SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'état au titre de la DETR, ; DSIL, Fonds Verts ainsi que de la communauté de Communes du Pays Grenadois sous forme de Fonds de concours,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Transmission en Préfecture le 08.12.2023.

- **DCM 2023/33 Demande d'admission en non-valeur :**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à poursuite sans effet.

La proposition d'admission en non-valeur concerne l'exercice 2021 et figure dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget de la commune.

Le montant de la créance qui doit être admise en non-valeur à ce jour s'élève à : **6.67 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur la mise en non-valeur de cette créance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** **Accepte** l'admission en non-valeur d'un montant de 6.67 €.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmission en Préfecture le 08.12.2023.

- **DCM 2023/34 Création de poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent polyvalent sur le service scolaire, périscolaire et d'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 01 janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (26. Heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Transmission en Préfecture le 08.12.2023.

- **Bulletin communal 2024, fixation date commission communication, site internet :**

Site internet : Une réunion ALPI visio est prévue le 08 décembre de 9h à 11h pour étudier la reprise du site à partir du travail déjà fourni par les conseillers municipaux référents.

La mise en place du site devra être opérationnelle au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Bulletin municipal : date de la commission communication 3/01/24. M. le Maire se renseigne auprès de l'imprimerie Castay. La distribution est prévue en mars 2024.

- **Questions diverses :**

\* **Point travaux 2024 :**

- Continuité travaux sur la mairie : rénovation du bâtiment ainsi que la cantine (cf point DCM 2023/32).
- Rénovation totale de la salle de bain du logement de l'école pour environ 8000 euros. Demande FEC 2024 et Fonds de Concours de la CCPG à demander début janvier 2024.
- Mise aux normes électriques du bâtiment du football, peintures intérieures prévues par les joueurs.
- La salle de chasse qui est régulièrement louée, a un problème d'acoustique, il faut prévoir un système comme dans la salle du conseil municipal.
- Equipement d'un traceur pour le terrain du foot : contrat leasing 500 euros /an sur une durée de 5 ans.

**\*Point locations salle de la chasse et du foot :**

Ajout sur le règlement intérieur la notion de nuisances nocturnes, avec l'heure butoir de 2h par les termes suivants « *Attention de veiller aux nuisances sonores vis-à-vis du voisinage au-delà de 2h du matin* ».

**\*Point arbre de Noël et cadeaux des anciens :**

**Arbre de Noël :** installation à 14h des tables, cadeaux, mise en place ce dimanche 10.12.2023.  
**Noël des anciens :** tout sera prêt le 11/12/2023.

**\*Organisation des vœux du 21/01/24** les invitations doivent être imprimées pour la réunion communication du 3/01/24 à 20h afin de faire la mise sous pli et la distribution dans les foyers.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22h00.